

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 21 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : M. ALLENBACH Denis, Mme CHAMOT Emilie, M. DEMANNE Thomas, M. HELSEN Harald, Mme HILBER Julie, Mme LEININGER Isabelle, Mme LIENHARDT Caroline, M. LIENHARDT Jonathan, Mme MERTEN Mélodie, M. MEYER Alphonse, Mme NORTH Carole, Mme VOEGTLING Delphine, M. WALD Jérémie.

Absents excusés : M. NIERAT Nolwinn et M. ZILLER Alexandre

Procurations : : M. NIERAT Nolwinn à Mme NORTH Carole

Quorum : 15/2 + 1 soit 8 -> atteint avec 13 présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Clôture des budgets annexes eau et assainissement
- 4- CCID – proposition de membres
- 5- Renouvellement des membres de la commission communale d'aménagement foncier
- 6- Renouvellement de l'adhésion à Alsace Marchés Publics
- 7- Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- 8- Renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres
- 9- Désignation de représentants aux instances intercommunales
- 10- Désignation d'un correspondant défense
- 11- Désignation du correspondant incendie et secours
- 12- Modification du régime des provisions pour le budget de la régie chaufferie bois
- 13- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des élus présents.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner M. DEMANNE Thomas comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix les procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal du 6 mars 2026 et du 22 mars 2026 qui sont approuvés à l'unanimité.

3 - Clôture des budgets annexes eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 19 décembre 2025 (points 3A et 3B) a été acté le transfert complet des compétences eau et assainissement au SDEA avec effet au 1^{er} janvier 2026. Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral du 21 avril 2026. Les résultats définitifs des services ainsi transférés ont été arrêtés en séance du 6 mars 2026 (point 3) et s'établissent comme suit :

Service des eaux

Résultat global exploitation	-38.273,19 € (déficit)
Résultat global investissement	46.097,10 € (excédent)
<i>(Soit un Résultat définitif de clôture de</i>	7.823,91€)

Service assainissement

Résultat global exploitation	-122.990,05 € (déficit)
Résultat global investissement	157.852,60 € (excédent)
<i>(Soit un Résultat définitif de clôture de</i>	34.862,55 €)

Il convient à présent de clôturer les budgets de ces services annexes et de procéder au transfert de l'actif et du passif du bilan au SDEA. A l'instar des Commune voisines, Monsieur le Maire propose également le transfert des résultats de ces services au SDEA et non pas à la Commune comme envisagé antérieurement. Il ajoute que la clôture des budgets annexes est réalisée par des écritures non budgétaires par le comptable public.

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide, à l'unanimité, la clôture définitive du budget du service eau au 31 décembre 2025,

- décide, à l'unanimité, la clôture définitive du budget du service assainissement au 31 décembre 2025,
- décide, par 12 voix pour et 2 voix contre (DEMANNE Thomas et HELSEN Harald) de transférer la totalité des résultats au SDEA,
- autorise, à l'unanimité, le Maire à engager les démarches nécessaires à la clôture de ces budgets annexes et à signer tout document nécessaire au transfert de l'ensemble de l'actif, du passif, de l'état des restes et des résultats vers le budget du SDEA.

4 - CCID – proposition de membres

Le Conseil municipal propose, à l'unanimité, la désignation de membres suivants de la CCID ; le choix final (6 titulaires et 6 suppléants) étant du ressort du Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin (le Maire en étant membre de droit) :

Président : M. MEYER Alphonse	
ALLENBACH Denis	WALD Jérémie
CHAMOT Emilie	ZILLER Alexandre
DEMANNE Thomas	GRIFFART Delphine
HELSEN Harald	BAUER Vanessa
HILBER Julie	LAMBOUR Jérôme
LIENHARDT Caroline	MEYER Jean-Denis
LIENHARDT Jonathan	ZACHARY Olivier
LEININGER Isabelle	PETRI Yves
MERTEN Mélodie	ILSKI Olivier
NIERAT Nolwinn	OBER Denis
NORTH Carole	SCHWARTZ Loïc
VOEGLING Delphine	BUND Jean-Marie

5 - Renouvellement des membres de la commission communale d'aménagement foncier

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 10 avril 2026, le Président de la CEA l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal titulaire ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de ZINSWILLER.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. ALLENBACH Denis (43 Grand'Rue à ZINSWILLER), conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. HELSEN Harald (13 rue d'Uhrwiller à ZINSWILLER), conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.
- M. NIERAT Nolwinn (81 rue d'Uhrwiller à ZINSWILLER), adjoint au Maire, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 21 avril 2026 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été publié dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace par les soins de la CEA.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : MM. BAUERLE Arnaud, KREBS Marcel, MEYER Simon, WALD Dominique et WEITEL Jean-Michel qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

MM. KREBS Marcel, MEYER Simon, WALD Dominique : 14 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis
Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

MM. BAUERLE Arnaud et WEITEL Jean-Michel : 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

- M. KREBS Marcel (20 rue d'Uhrwiller à ZINSWILLER)
- M. MEYER Simon (8 rue de l'Etoile à UHRWILLER)
- M. WALD Dominique (5 rue Roedel à ZINSWILLER)

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

- M. BAUERLE Arnaud (30 rue Principale à MIETESHEIM)
- M. WEITEL Jean-Michel (5 rue Mattenberg à ZINSWILLER)

6 - Renouveau de l'adhésion à Alsace Marchés Publics

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la plateforme Alsace Marchés Publics depuis 2019 (délibération du 9 novembre 2018 – point 2). La convention d'adhésion étant arrivée à son terme, il convient de renouveler cette adhésion afin de bénéficier des services permettant à la Commune de satisfaire à son obligation de dématérialisation totale des marchés publics.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation

Il est proposé au **conseil municipal** de renouveler son adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

7 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission de contrôle des listes électorales chargée de statuer sur les opérations d'inscription et de radiation traitées par le Maire ainsi que sur les recours administratifs préalables obligatoires éventuels des électeurs contre les décisions du Maire dans la tenue de la liste électorale.

Le Maire et les adjoints, tous titulaires d'une délégation, ne peuvent remplir cette mission.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- désigne, en son sein, Madame CHAMOT Emilie comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,
- désigne, en son sein, LEININGER Isabelle comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales,
- propose Madame GRIFFART Delphine, comme représentant de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales,
- propose Madame ALLENBACH Bernadette, comme représentant du Tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

8 - Renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres

Compte-tenu des seuils actuels applicables aux marchés formalisés (voir ci-dessous) et compte-tenu qu'aucune candidature n'a été exprimée, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de le reporter à une séance ultérieure.

Seuils de procédure et de publicité 2026 à compter du 1^{er} avril 2026

F O U R N I T U R E S E T S E R V I C E S			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE
T R A V A U X			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	

Le Conseil municipal décide d'examiner ce point lors d'une séance ultérieure.

9 - Désignation de représentants aux instances intercommunales

Le Conseil municipal désigne en son sein et selon les formes prescrites les représentants de la Commune aux instances/commissions intercommunales.

Commissions intercommunales 2026

Commission	Représentant de la Commune
Développement économique	LEININGER Isabelle
Culture et patrimoine	HILBER Julie
Communication et marketing territorial	VOEGTLING Delphine
Attractivité territoriale (dont santé et tourisme)	MERTEN Mélodie
Finances et ressources humaines	DEMANNE Thomas
Sécurité et protection des populations	NIERAT Nolwinn
Services à la population et solidarités	LIENHARDT Caroline
Travaux et équipements	ALLENBACH Denis
Mutualisations et optimisations territoriales	LIENHARDT Jonathan
Développement durable et résilience territoriale	WALD Jérémie

Instances intercommunales 2026

Instance	Représentant de la Commune
CLECT	MEYER Alphonse
CIID	ALLENBACH Denis CHAMOT Emilie DEMANNE Thomas

Correspondants vergers	HELSEN Harald DEMANNE Thomas
Epicerie sociale	ALLENBACH Denis MEYER Alphonse (suppléant)

10 - Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner en son sein un correspondant défense incarnant dans la Commune le lien entre les forces armées et la Nation.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne unanimement M. DEMANNE Thomas comme correspondant défense de ZINSWILLER

11 - Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à lui proposer un correspondant incendie et secours dont les missions consisteront à informer et sensibiliser les habitants et les élus, ainsi que, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal, après délibération, propose unanimement M. DEMANNE Thomas aux fonctions de correspondant incendie et secours ; la nomination étant opérée par arrêté du Maire.

12 – Modification du régime des provisions pour le budget de la régie chaufferie bois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur purement matérielle s'est glissée dans les modalités de vote du budget 2026 de la chaufferie bois : la case concernant les provisions semi-budgétaires est restée décochée alors que celle concernant les provisions budgétaires fut cochée alors qu'aucune délibération (obligatoire) concernant ces provisions n'a été prise. Il ajoute que le régime de droit commun (provision semi budgétaire : dépense de fonctionnement et pas de recette d'investissement) est le régime le mieux adapté au budget en question, que c'est ce régime qui est appliqué depuis la création de ce budget annexe et qu'en conséquence, il convient de rectifier cette erreur par une délibération (à la demande des services de la DGFIP). L'erreur a d'ores et déjà été rectifiée dans l'application métier dédiée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, précise que le régime des provisions pour le budget de la régie de la chaufferie bois est bien le régime de droit commun soit le régime semi budgétaire.

13 - Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion du Conseil municipal doit être obligatoirement prévue le 5 juin 2026 par application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Il reviendra au Conseil municipal de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (arrêté préfectoral du 11 mai 2026). L'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 au Palais universitaire de Strasbourg de 8h30 à 17h30. La présente information vaut convocation du Conseil municipal le 5 juin 2026 à la mairie à 19h30.

- Prochaines réunions : 5 juin 2026 et 17 septembre 2026

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 26 mai 2026

Le Maire,
A. MEYER

Le secrétaire de séance,
T. DEMANNE

